

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 juin 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.2 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme Initiative d'investissement local (IIL)
 - 6.3 Octroi du contrat – Travaux de fondation de l'avenue des Hirondelles
 - 6.4 Autorisation – Consommation de boissons alcoolisées au Parc d'Estérel
 - 6.5 Avis de motion – Règlement visant à décréter des travaux de réaménagement de la salle du conseil, un emprunt ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-400, 1, avenue d'Arles – Pente de toit
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot B-506, 3, avenue de Carnot – Pente de toit
 - 7.3 P.I.I.A. – B-400, 1, avenue d'Arles – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2014-06-061

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-062

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 mai 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-063

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 juin 2014 au montant de 94 539.69 \$ dont :

- 73 336.20 \$ sont des comptes payés;
- 21 203.49 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2014-06-064

6.1 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution 2014-05-054 afin de nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une personne à l'équipe de la patrouille nautique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Sylvie Boutin, inspectrice municipale chargée d'appliquer les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 2014-626 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens;
- Règlement numéro 2014-627 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

et certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-065

6.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL (IIL)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Initiative d'investissement local;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Initiative d'investissement local et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE FONDATION DE L'AVENUE DES HIRONDELLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'exécution de travaux de confection de structure de fondation de l'avenue des Hirondelles et a procédé à un appel d'offres sur invitation, portant le numéro 2014-030, auprès de six (6) entreprises pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 9 h 31 le 10 juin 2014, dont les résultats se détaillent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|--------------------------|
| David Riddell Excavation/Transport | 49 139.85 \$ |
| 9081-6166 Québec inc. FAS Excavation Serge Robert | 52 449.72 \$ |
| Construction Monco Inc. | 48 430.35 \$ |

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction Monco Inc. n'est pas conforme aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2014-030;

CONSIDÉRANT que la deuxième plus basse soumission, soit la soumission de David Riddell Excavation/Transport, est conforme aux spécifications du document d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par l'entreprise David Riddell Excavation/Transport, et octroie à celle-ci un contrat pour l'exécution de travaux de confection de structure de fondation de l'avenue des Hirondelles au montant de 49 139.85 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2014-030;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-067

6.4

**AUTORISATION – CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES
AU PARC D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées dans le Parc d'Estérel, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée de l'environnement et du barbecue annuel au Parc d'Estérel, le 28 juin 2014, de 11 h à 16 h;

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc d'Estérel, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment le « Refuge » lors de la tenue de la Journée de l'environnement et du barbecue annuel, soit le 28 juin 2014, de 11 h à 16 h;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion

6.5

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉCRÉTER DES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL, UN
EMPRUNT AINSI QU'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT
DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Michael Ray à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à décréter des travaux de réaménagement de la salle du conseil, un emprunt ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

7.

URBANISME

2014-06-068

7.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-400, 1, AVENUE
D'ARLES – PENTE DE TOIT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-400, soit le 1, avenue d'Arles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que le règlement de zonage et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0603, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2014-0002 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 21 mai 2014 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2014-0002 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-069

7.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-506, 3, AVENUE DE CARNOT – PENTE DE TOIT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-506, soit le 3, avenue de Carnot;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre la construction d'un toit plat en partie avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0604, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2014-0003 pour autoriser la construction d'un toit plat en partie avant du bâtiment principal, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 21 mai 2014 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2014-0003 pour autoriser la construction d'un toit plat en partie avant du bâtiment principal, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-070

7.3

P.I.I.A. – B-400, 1, AVENUE D'ARLES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- les échantillons et documents nécessaires;
- un plan numéro W-59821 préparé par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre de la firme Rado, Corbeil et Généreux, en date du 25 avril 2014, sous la minute 14732, dossier 2014-027R, représentant l'implantation projetée;
- un document préparé par Monsieur Vincent Boyer, technicien professionnel pour la firme Bone Structure, représentant le plan de construction du bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0605, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, aux conditions suivantes :

- qu'un permis en règle ait été émis lors de la construction du chemin d'accès sur le lot B-400 pour accéder au lot B-399, 32, chemin d'Estérel;
- que le requérant remette au Service de l'urbanisme une copie de l'acte de servitude consentie pour la construction dudit chemin d'accès;
- que des servitudes de passage perpétuelles et réciproques soient consenties aux immeubles, soit les lots B-400 et B-399;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant, aux conditions suivantes :

- que le requérant relocalise le chemin d'accès sur son propre terrain en respectant les règlements;
- que le requérant accède aux travaux par ce chemin.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2014-06-071 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).